

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00755

**ESPACE FAURIEL 21 RUE PONCHARDIER -
CESSION DES VOLUMES COMMUNS A
L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE (AFUL)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier dénommé «Espace Fauriel», sis rue Pierre et Dominique Ponchardier, est organisé en volumes du fait de l'imbrication et de la superposition de locaux de statut privé (plateaux tertiaires appartenant à Saint-Étienne Métropole) et public (Centre des congrès appartenant à la Ville de Saint-Étienne),

CONSIDERANT que les volumes communs de cet ensemble appartiennent pour la plupart à Saint-Étienne Métropole, hormis la chaufferie qui appartient à la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que, par délibérations de Saint-Etienne Métropole du 16 juin 2022 et de la Ville de Saint-Etienne du 27 juin 2022, il a été décidé de constituer une AFUL afin de lui confier la gestion des volumes communs,

CONSIDERANT que par la même délibération du 16 juin 2022, Saint-Etienne Métropole a décidé de vendre à la SPL Cap Métropole le plateau tertiaire du dernier étage,

CONSIDERANT que, du fait de cette vente, les membres de l'AFUL seront la Ville de Saint-Étienne, Cap Métropole et Saint-Étienne Métropole et que, à l'avenir, chaque nouveau propriétaire de volume, utilisateur des volumes communs, sera membre de droit de l'AFUL,

CONSIDERANT que la SPL Cap Métropole a approuvé la création de l'AFUL par délibération de son conseil d'administration du 24 mai 2022,

CONSIDERANT que cette AFUL sera créée dans l'acte de réitération de la vente par Saint-Etienne Métropole à Cap Métropole du plateau tertiaire,

CONSIDERANT que la vente à l'AFUL du volume correspondant à la chaufferie a été décidée par délibération de la Ville de Saint-Etienne du 27 juin 2022,

CONSIDERANT l'avis du Domaine du 17 mai 2022,

RECU EN PREFECTURE

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220707-C20220075510

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole vend à l'AFUL, 21 rue Pierre et Dominique Ponchardier les volumes communs indiqués ci-dessous :

- volume 9 : cage d'escalier et ascenseur Est,
- volume 10 : hall d'accueil,
- volume 12 : cage d'escalier Ouest,
- volume 20 : centrale de traitement d'air des étages supérieurs,
- volume 21 : toiture.

ARTICLE 2

L'objectif de cette cession étant uniquement de régulariser la gestion administrative et technique de l'ensemble, la cession desdits volumes aura lieu à l'euro symbolique sans paiement d'indemnité de la part de l'AFUL. Un avis de valeur conforme a été réalisé par le Domaine le 17 mai 2022.

ARTICLE 3

L'acte de vente sera reçu par Maître Balay, notaire à Saint-Étienne, 8 place de l'hôtel de Ville. Les frais d'acte, évalués à 800 €, seront avancés par Saint-Etienne Métropole puis refacturés à l'AFUL lorsque qu'elle sera opérationnelle.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal BATE/6227.HT/FAUR2 de l'exercice 2022.

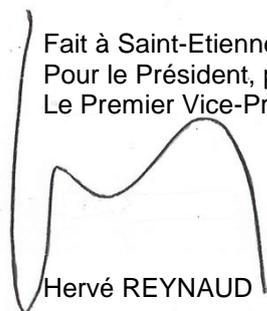
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD